

- conseil d'administration du 1^{er} décembre 2015 -

RESOLUTION CA n°53-2015
**ADHESION A L'ASSOCIATION « AGENCE REGIONALE
POUR LA BIODIVERSITE – AQUITAINE »**

L'association « *agence régionale pour la biodiversité (ARB) de la région Aquitaine* » a été créée en juin 2014, à partir de la volonté de nombreux acteurs, dont le Conseil régional, de partager des valeurs et des actions communes pour préserver la biodiversité en Aquitaine.

L'association est composée de différents collèges, représentatifs de toutes les parties - prenantes de la biodiversité : collectivités territoriales, établissements publics, associations, fédérations de chasseurs et de pêcheurs, chambres consulaires, établissements de recherche et universités, entreprises...

L'association « *agence régionale pour la biodiversité* » est avant tout un réseau, des acteurs ayant pour objet d'échanger, de préserver et renforcer la biodiversité. Avec l'ensemble de ses membres et de ses partenaires, l'agence régionale pour la biodiversité a vocation à devenir une plateforme régionale d'échanges et un outil au service des acteurs socio-économiques, environnementaux et politiques.

Elle souhaite pour faire progresser la connaissance, proposer des clefs de lecture et d'analyse, mettre en avant les expériences et les « *bonnes pratiques* » et apporter des outils d'aide à la décision. L'agence régionale pour la biodiversité est une structure qui doit informer les citoyens sur les enjeux de la biodiversité et sur les bienfaits qu'elle propose au quotidien.

L'assemblée générale de l'association « *agence régionale pour la biodiversité* », en date du 2 avril 2015, a décidé d'un programme d'actions autour de projets comme :

- la valorisation des données issues des différents observatoires régionaux,
- l'organisation d'un séminaire sur le thème du changement climatique et de la biodiversité,
- la mise en place de rendez vous de la Biodiversité sur les territoires facilitant des échanges de pratiques,
- le développement d'outils d'aide à la décision (*fiches retours d'expériences, annuaire d'experts et d'acteurs, contributions partagées, etc.*),
- le développement de campagnes de sensibilisation de tous les aquitains par le biais de moyens de communication adaptés.

Le Parc national souhaite adhérer à l'agence régionale pour la biodiversité et en devenir membre.

Le conseil d'administration du Parc national des Pyrénées,

- sur le rapport de Monsieur le Directeur du Parc national des Pyrénées,

..

- conformément à l'article 6 de la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006 relative aux parcs nationaux, aux parcs naturels marins et aux parcs naturels régionaux, publiée au journal officiel de la République française en date du 15 avril 2006,
- conformément à la résolution CA n° 24 – 2009, en date du 1^{er} décembre 2009, portant délégation du conseil d'administration du Parc national des Pyrénées,
- conformément à la résolution CA n°28 – 2015, en date du 7 juillet 2015, portant approbation de la stratégie scientifique du Parc national des Pyrénées,

autorise Monsieur le Directeur du Parc national des Pyrénées à signer tout acte permettant l'adhésion de l'établissement à l'agence régionale pour la biodiversité de la région Aquitaine et à ordonnancer la dépense inhérente.

La présente délibération est publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc national des Pyrénées et fait l'objet de toutes les mesures de publicité prévues par l'article R. 331 – 35 du code de l'environnement.

Fait à Tarbes, le 1^{er} décembre 2015

Le Président,

Laurent GRANDSIMON



Le Directeur,

Gilles PERRON